

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-SEPT OCTOBRE à 18 Heures,

Le Conseil municipal de la Ville de LAMBERSART, légalement convoqué le 11 Octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas BOUCHE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. BOUCHE Nicolas, Maire ; M. PIERROT Antoine, Mme GERBER Héroïse, M. BERTIN Pierre, Mme PICHONAT Emmanuelle, MM. LEMTIRI Kacem, DUMEZ Gilles, Mme LUCOT Pascale, M. LAOUTID Fouad, Mme DEWAS Sabine, M. MAGDELAINE Emmanuel, Mme COUSIN Chantal, M. HUBERT Thomas, Adjoints ; Mme GORISSE Marie-Christine, M. BURLION Nicolas, Mme RAMON Anne, M. DE RYCKE Xavier, Mme CACHEUX Martine, M. LEKIEFFRE Guillaume, Mme DOUTRIAUX Céline, M. MOUKRIM Yassir, Mme NISOLLE Christine, MM. LEMBREZ Bertin, BLANQUART David, Mmes PILLA Claire ; DOMRAULT-TANGUY Carole ; Mmes LARVENT Vanessa, HENOQUE Brigitte, M. FRAPPART Laurent ; M. MAZEREEUW Alain ; MM. PIRA Pierre-Yves, BOISSE Julien, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS *au sens de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

Mme LEROY-LAIDEBEUR Barbara, Adjointe [pouvoir à M. LEMTIRI Kacem] ;
M. CAUDRON Christophe, Conseiller municipal [pouvoir à M. FRAPPART Laurent].

ÉTAIT ABSENT ET EXCUSÉ :

M. VASSEUR Quentin, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LEMTIRI Kacem.

O B J E T

N°28

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES - CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT PASSÉE ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LA VILLE DE LAMBERSART - MAISON FOLIE LE COLYSÉE RELATIVE AU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - 2024

.../...

RAPPORT DU MAIRE

La Métropole Européenne de Lille (MEL) poursuit son soutien à la promotion d'événements métropolitains.

Dans ce cadre, elle poursuit son aide auprès du réseau culturel réunissant les principaux équipements structurants renommés - réseau des Fabriques culturelles de la métropole - autour d'un projet commun permettant de poser les bases d'un échange et d'une réflexion artistiques sur plusieurs années dans les optiques suivantes :

- soutenir et accompagner la création artistique dans toutes ses disciplines ;
- favoriser la circulation des artistes et des publics entre les lieux partenaires ;
- favoriser l'implication des habitants dans le processus de création artistique ;
- faciliter l'accès à la culture pour tous.

Le Colysée fait partie de ce réseau regroupant 11 équipements culturels (Le Vivat d'Armentières, les Arcades de Faches-Thumesnil, le Nautilus de Comines, la maison Folie Beaulieu de Lomme, la Condition Publique de Roubaix, l'Hospice d'Havré de Tourcoing, le Fort de Mons de Mons-en-Baroeul, la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq, le Colysée de Lambersart et les maisons Folie de Wazemmes et Moulins de Lille).

Une convention définit les conditions de versement du fonds de concours par la Métropole Européenne de Lille.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Transmis en Préfecture le **22 OCT. 2024**

Affiché le **22 OCT. 2024**



Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain

Pour extrait conforme,



Kacem LEMTIRI

Secrétaire de Séance

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Lambersart
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	271017_28
Objet :	Convention de partenariat passée entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville de Lambersart ? maison Folie Le Colysée relative au réseau des fabriques
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.9 - Culture
Identifiant unique :	059-215903287-20241017-271017_28-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215903287-20241017-271017_28-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20241017_28 convention MEL fabriques culturelles.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-271017_28-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	315 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 28.1 2024_convention_Colysee_lambersart.pdf Nom métier : 99_DE-059-215903287-20241017-271017_28-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 octobre 2024 à 11h21min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 octobre 2024 à 11h21min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 octobre 2024 à 11h21min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 octobre 2024 à 11h21min13s	Reçu par le MI le 2024-10-22



Nicolas BOUCHE

Nicolas Bouche
Maire
Conseiller Métropolitain



MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le



ID : 059-215903287-20241017-271017_28-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
PASSÉE ENTRE
LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
ET
LA VILLE DE LAMBERSART
POUR LE COLYSÉE
RELATIVE AU
RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Année 2024

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° 24-B-0232 du Bureau métropolitain du 28 juin 2024.

Désignée sous les termes « **Métropole Européenne de Lille** », d'une part,

Et :

La Ville de Lambersart, Hôtel de Ville, 19 avenue Georges Clemenceau, BP 90019, 59231 Lambersart, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BOUCHE, agissant en application de la délibération de son Conseil Municipal.

N° de SIRET : 215 903 287 000 13, code APE : 8411Z.

Désignée sous les termes « **la Ville** », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales

PRÉAMBULE

Considérant que par la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ». Parmi ces orientations figure la volonté pour la **Métropole Européenne de Lille** de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles ;

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'évènements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations n° 10 C 0381 et n° 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'évènements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme ;
- la maison Folie de Lille Moulins ;
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq ;
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- le Colysée de Lambersart ;
- le Nautilys de Comines ;
- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières ;

- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil ;
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010).

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour l'année 2024.

Considérant que le projet ci-après présenté par **la Ville** participe de cette politique, la **Métropole Européenne de Lille** a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **la Ville** s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion ;
- le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, **la Ville** contribuera à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité culturelle ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées ;
- excellence ;
- contribution à la cohésion métropolitaine ;
- innovation culturelle et artistique ;
- manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-événement.

Pour sa part, la **Métropole Européenne de Lille** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie au titre de l'année 2024 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONVENTION

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : description des projets partagés par le réseau;
- annexe 2 : description et budget prévisionnels des projets portés par l'équipement;
- annexe 3 : l'évaluation et compte-rendu financier des projets portés par l'équipement;
- annexe 4 : la délibération n° 24-B-0232 portant octroi de subvention.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 : Montant de la subvention

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme 70 000 euros [soixante-dix mille euros].

4.2 : Modalités de versement

Le fonds de concours sera crédité selon les modalités suivantes

- 56 000 €, soit 80 %, à la notification de la convention ;
- 14 000 €, soit 20 %, sur présentation de l'évaluation et du compte-rendu financier des projets portés par l'équipement.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

- Nom du titulaire du compte : Trésorerie principale municipale de Lille
- Banque : Banque de France

IBAN	FR48 3000 1004 68C5 9100 0000 023
Code BIC	BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la **Métropole Européenne de Lille**.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par **la Ville**.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

La Ville s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 11 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté.

ARTICLE 6 – OBLIGATION D’INFORMATION

Dans le cadre du fonds de concours, **la Ville** s’engage à fournir à la **Métropole Européenne de Lille** toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la **Métropole Européenne de Lille** de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la **Métropole Européenne de Lille** devait être réduit, cette dernière émettra à l’encontre de **la Ville** un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d’exécution, d’inexécution ou de modification des conditions d’exécution et de retard pris dans l’exécution de la présente convention par **la Ville**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la **Métropole Européenne de Lille** sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La Ville s’engage à souscrire toutes les polices d’assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. **La Ville** devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d’assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

La Ville s’engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la **Métropole Européenne de Lille** et la mention **Métropole Européenne de Lille** sur l’ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la **Métropole Européenne de Lille** : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à proposer d’autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l’attente de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à respecter la charte graphique de la **Métropole Européenne de Lille**, lors de chaque action de promotion.

À cette fin, **la Ville** prendra l’attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d’application du code visuel et du présent partenariat (tel.: 03.20.21.20.21).

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas de non-présentation des documents prévus aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l’accord écrit de la **Métropole Européenne de Lille**, des conditions d’exécution de la convention par le bénéficiaire, la **Métropole Européenne de Lille** pourra exiger le reversement de tout ou partie

des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la **Métropole Européenne de Lille** de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par **la Ville**.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par **la Ville** dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1er ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La Ville s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la **Métropole Européenne de Lille** a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires originaux, le

La Ville de Lambersart	La Métropole Européenne de Lille
<p data-bbox="432 622 560 658">Le Maire,</p> <p data-bbox="379 1010 612 1046">Nicolas BOUCHE</p>	<p data-bbox="922 622 1278 696">Pour le Président, Le Vice-président Délégué,</p> <p data-bbox="975 1010 1225 1046">Michel DELEPAUL</p>

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU

INTENTION : LA MARQUE DE FABRIQUE DU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES

Depuis 2005, 11 équipements culturels structurants du territoire constituent le réseau des Fabriques Culturelles sous l'impulsion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- La Condition Publique de Roubaix ;
- La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq ;
- La maison Folie Beaulieu de Lomme ;
- La maison Folie de Lille-Moulins ;
- La maison Folie de Lille-Wazemmes ;
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- Le Colysée de Lambersart ;
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- Le Nautilys de Comines ;
- Le Vivat d'Armentières ; Les Arcades de Faches-Thumesnil.

Le réseau, en associant la diversité de projets de chacune des structures vise à mieux valoriser leurs actions, à dégager des axes forts de collaboration, à mutualiser les moyens, à développer des projets artistiques ambitieux et partagés, à contribuer au renforcement d'une identité métropolitaine.

Le réseau poursuit les objectifs suivants :

- soutenir et accompagner la création artistique ambitieuse dans toutes les disciplines ;
- favoriser la circulation des artistes et des publics entre les lieux du réseau ;
- favoriser l'implication des habitants dans le processus de création artistique ;
- faciliter l'accès à la culture pour tous ;
- renforcer les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ;
- insuffler une dynamique de coopération intercommunale.

Les projets proposés par ces Fabriques permettent, dans le cadre d'un accompagnement à la création, de continuer à soutenir un artiste ou une compagnie émergente dans plusieurs lieux du réseau, en renforçant les moments d'échanges entre amateurs et professionnels ou encore en développant des ateliers de pratique ouverts au public. Ainsi, la mise en réseau permet de favoriser la circulation du public sur le territoire métropolitain.

Le réseau des Fabriques Culturelles est devenu un outil de développement artistique et culturel incontournable sur le territoire de la **Métropole Européenne de Lille**.

SYNTHÈSE DES PROJETS PARTAGÉS PAR LE RÉSEAU POUR L'ANNÉE 2024



Réseau des Fabriques Culturelles Synthèse des projets 2024

THEMATIQUES PARTAGEES	Fabriques partenaires	Description synthétique du projet
#DANSER	Ferme d'en haut	Cie Racine carré spectacle A deux mains
	Fort de Mons	9.81. Cie Racine Carré. Stage de danse et spectacle. Du 26 fev. au 1er mars.
	Vivat	Lifes Insurance - Cie Life Insurances le mardi 23 janvier
		Maldonne - Cie leila Ka le mardi 13 février
		Cercle égal demi cercle au carré -Cie Difé Kako le samedi 24 février
		Ware Mono - Cie Issue Park le mercredi 3 avril
Shibuya - Association Cabane le samedi 9 novembre		
Je badine avec l'amour - Association Cliché le jeudi 14 novembre		
Nautlys	La roulotte ruche fanfare "Blitz Péritel" le 21/06	
Arcades	Luis de la Carrasca + Invitez-vous à danser (flamenco) - le 16/02	
Beaulieu	Almataha Cie Zahrbat 04/04 + Aequilibrium Camille Dewaele 29/11 + 20 ans! Jeune Théâtre du corps 01/12 + ateliers.	
#ACCUEILLIR	Ferme d'en haut	Jazz à Véd'â avec saison jazz, 8 dates dans l'année / La Rose des vents / Radio campus/Quatuor en liberté
	Fort de Mons / Arcades	Printemps du Jazz 17 et 18 mai 2024. Partenariat avec Faches. Organisé par La Boite à Jazz
	Arcades	Simone Praticco feat. Gabi Hartmann "Quarteto Brasil" + Yuma - le 10/02
		Dafné Kritharas + Natasha Rogers - le 29/03
		Lucas Santana + Gérald Toto - le 05/04
Beaulieu	Daniel Zimmermann Quartet - le 19/04 Hommage à Bud Powell avec Jacky Terrasson - le 25/05	
Vivat – MF Wazemmes	programmation jazz blues musiques du monde annuelle 5 dates + festival Etats de blues 15 au 25/11 + Tour de chauffe Falvino 24/11	
#ACCOMPAGNER	Vivat – MF Wazemmes	La Trouée - Cie Compost le mercredi 7 février au Vivat - date à confirmer à la maison Folie Wazemmes
	Vivat – MF Wazemmes	Corps premiers - Cie la Traversée Coproduit par le Vivat et diffusé le vendredi 16 février au Vivat - A compléter par la MF Wazemmes
	Vivat / La Ferme d'en Haut	création au Vivat de Okhty en mars par le collectif Mues avec résidence. Egalement à La Ferme d'en Haut en résidence et spectacle en mars
	Vivat / La Ferme d'en Haut	Retour aux sources – Cie la langue pendue Le spectacle a bénéficié d'une coproduction du Vivat et d'une résidence longue en septembre 2023. Il a été créé sur le plateau du Vivat les 6 et 7 octobre 2023. La Ferme d'en haut de Villeneuve d'Ascq a accueilli ce spectacle à l'automne 23 + en mai 2024 avec le spectacle Le jour où j'ai rencontré John Wayne
	Vivat / Fort de Mons	Demandons l'impossible - Cie Sens ascensionnels le mardi 9 avril au Vivat - Accueilli en résidence de création et diffusé par la MF de Mons-en Baroeul en 2021.
	Nautlys / Arcades / Fort de Mons / Hospice d'havré / Ferme d'en Haut / MFB Lomme	Tour de Chauffe/ avant le tour (résidences, formations, enregistrements, festival)
	Arcades / Nautlys	Sonriza - Cie Rosa Bonheur (Arcades : coproduction + résidence en 2024 / diffusion en 2025)
	Arcades / Nautlys	Birdy Melody - Perluette (Arcades : coproduction + résidence en 2024 / diffusion en 2025)
	Arcades / MF Moulins ? / La Ferme d'en Haut	Flaque, Pourquoi qu'il pleuve ! - Les Ateliers de Pénélope / La Cavale (Arcades : résidences + diffusion nov. 2024) / La Ferme d'en Haut en 2025
	Réseau des fabriques culturelles	Plutôt la joie - Sophie Sand. Projet commun au réseau des Fabriques culturelles. L'accompagnement se compose de résidences, apport en coproduction et diffusion de son spectacle. La construction d'objets sonores présentés sous forme d'installation est une des déclinaisons du projet Les soutiens se répartissent sur les années 2022-2023-2024.
	Ferme d'en haut / Vivat / Fort de Mons	Cocon coquille de la Cie La Vache Bleue, nouvelle création au Vivat en décembre 2023/ en janvier 2024 à La Ferme d'en Haut/ Résidence Cie Balles et pattes. Diffusé au Vivat et au Fort de Mons
Fort de Mons / Arcades	1300 grammes. 21 et 22 février (coprod / résidence / diffusion)	
Hospice d'Havré / Nautlys	- Nouvelle création de la cie Détournement - résidence du 05/02 au 09/02 - diffusion à l'Hospice	
Nautlys	Nouvelle création de SIMON FACHE "Novecento, Pianiste" - résidence du 27/05 au 31/05	
	Nouvelle création de la roulotte ruche "Billie Bretelles"-résidence du 29/01 au 02/02 - diffusion 2025	
	Nouvelle création jeune public de la cie Balles et Pattes "Il était une fois"-résidence du 25/03 au 30/03 - diffusion 2025	
	Nouvelle création jeune public de la Cie les lucioles s'en melent - résidence du 17/06 au 21/06 - diffusion 2025	
	Nouvelle création de la cie la BICAUDALE - résidence du 8/04 au 12/04 - du 12/11 au 15/11 et du 25/11 au 28/11 - diffusion 2025	
Beaulieu	compagnonnage Camille Dewaele + théâtre Boréal + Sisto Braham Bouchelaghem	
# EVEILLER	Ferme d'en haut	Festival Les Minuscules, exposition Prendre et surprendre, concert jeune public Kai Dina, temps fort Halloween
	Fort de Mons / Arcades/MFB	Toi Ici Moi là. Cie La bicaudale. 26 et 27 janv.
		Trois Quatre. Cie Canaille Rock 2 et 3 fév.
		Odysées 2020. Cie du Rehaul. 15 et 16 fev.
		Scooooootch. Cie Les nouveaux Ballets du Nord. 29 et 30 mars
	Simon la Gadouille. Théâtre di Prisme. 30 et 31 mai	
	Mons fait son Cirque. Stage et spectacle. Du 22 au 26 avril	
	Nautlys	- Rosie - STRAWBERRY PROD le 14/02
		- L'attirail - la plaine de joie le 13/03
		- Cocon Coquille les 15 et 16/04
- Mercredi c'est sport le 09/07		
- Tout petit pixel - résidence du 21/10 au 31/10 - diffusion le 31/10		
- Mini Strunt - spectacle concert le 20/11		
Arcades	A Deux Mains - Cie Racines Carrées - Les 18, 19 et 20/03	
	Brut - Les Biskotos - les 23 et 24/06	
Beaulieu	Flaque, Pourquoi qu'il pleuve ! - Les Ateliers de Pénélope / La Cavale - Du 6 au 9/11	
	5 séances de mes premiers pas au cinéma par saison + festival Le petit Moi(s) 14 au 21/02 + programmation concerts jeune public + 10 côté coulisse par saison	

# BIDOUILLER	Ferme d'en haut	3 temps fort dans l'année : Rencontres au vert avec Repair café, ateliers autour du faire soi même, atelier avec ZUT en juin
	Fort de Mons	Samedis ça me dit à la Bibliothèque 1 samedi par mois Collection. Cie La Dame du Premier. 26 et 27 janvier Exposition Des doudous pas comme les autres. Atelier ZUT. Du 13 janv. au 17 fev.
	Vivat	Poursuite des projets de programmation partagés avec les habitant.es Les Enfants aux manettes. Ce groupe d'enfants de 8 à 10 ans a visionné des spectacles entre septembre 2023 et janvier 2024 en recevant l'accompagnement de l'équipe du Vivat et d'un groupe d'artistes. Il a choisi un spectacle qui sera programmé en novembre 2024 ans dans la saison du Vivat. Le groupe poursuivra son action la saison prochaine et d'ici là accompagnera ce premier choix en communication auprès des spectateur.trices du Vivat. Les Ados aux manettes. Ce groupe d'ados de 12 à 14 ans a visionné des spectacles entre septembre 2023 et janvier 2024 en recevant l'accompagnement de l'équipe du Vivat et d'un groupe d'artistes. Il a choisi un spectacle qui sera programmé en mars 2025 ans dans la saison du Vivat. Ces groupes poursuivront leurs actions la saison prochaine et d'ici là accompagneront leurs choix en communication auprès des spectateur.trices du Vivat.
	Colysée	Ateliers enfants/parents expositions "Bloom" et "Vivantes I"
	Nautylis	Repair café - un samedi par mois avec le Centre Social YATOUKI
	Arcades	La Fanfaronnades le 9/05 : Ateliers de lutherie sauvage / Création d'une sculpture sonore avec la Brigade des Tubes
	Beaulieu	10 ateliers par saison en lien avec la programmation + 4 ateliers cinéligue + 2projets participatifs
#ÉGALITÉ FEMMES HOMMES	Ferme d'en haut	Spectacle seule en scène de Marie Burigat L'enfer c'est vous
	Fort de Mons	Renversante. Espace des Arts, Scène nationale Chalon-sur-Saône. 6 et 7 fev. L'atelier de construction. Cie Grand Boucan. 12 avril
	Vivat	Les histrionniques - Collectif Mee too théâtre le mardi 21 novembre (spectacle coproduit par le Vivat)
	Hospice d'Havré	
	Condition Publique	
	Colysée	Exposition "Vivantes I" exposition et programmation parallèle 7 septembre > 8 décembre
Beaulieu	we "être femme(s) etc" 16 et 17/03/ A droite du oui, à gauche du non Cie Zaoum 16/02	
#IMAGINER	MF Wazemmes	
	MF Moulins	
	Ferme d'en haut	théâtre d'impro avec Lille impro/ 6 dates/an, Classique à La Ferme/ Faire la Guerre par la cie Les Ateliers de Pénélope, exposition Africa today et expo poésie
	Fort de Mons	Zoom avant. Cie In Extremis. 23 fev.
	Vivat	
	Hospice d'Havré	
	Condition Publique	
	Colysée	Thème botanique 2023/24 Exposition "Bloom" explosion végétale 20 janvier > 7 avril
	Nautylis	Projet VJING - musique électronique avec le groupe Genki-Dama (ex Tour de Chauffe) - ateliers au collège et diffusion
	Arcades	L'Officier et le Bibliothécaire - Babel Fish Cie - Les 26 et 27/01
Beaulieu	Projet avec Amose sept 24 + Fiesta Lille3000 projet Matéo Maté 24/25 + musée ouvert 10 lèches-vitrine /saison + théâtre immersif Au Nord du Nord MetaluAchahuter 02/23 + Peuplées Collectif Errances 25/05 concerts VV Brown / Yaniss Odua / Sidi Wacho /	
#DIVERSITÉS	Ferme d'en haut	
	Fort de Mons	
	Vivat	- 1983 - Cie Nova le samedi 27 janvier : Une plongée au coeur des années 80, ses contestations politiques, ses luttes sociales anti-raciste face à la montée du Front National. - Back to reality - Cie des 7 soeurs le samedi 16 mars : l'expérience véritable de 3 soeurs qui révèlent les différences auxquelles font face les personnes en situation de handicap. Avec la présence sur scène d'un comédien de la Cie anglaise Mind the Gap. - Nous quartiers libres - Collectif tout va bien le mardi 15 octobre : Compagnie composée de personnes en situation de handicap mental et psychique de l'Est de la France.
Beaulieu	Ô Janis Hélène Palardy 02/24	
#SPORTS #JO	Ferme d'en haut	exposition Du sport à l'oeuvre, concert Les chasses patates, ateliers impression à la main aux tampons artisanaux, à voir pour prog Ovaisres the top, Eurekoi par la cie du Créach, Mercredi c'est sport par la Barbaque Cie, Fangaérobic
	Fort de Mons	Eurékoi. Cie du Créach. 12 et 13 avril
	Vivat	Les crampons (hommage à Justin Fashanu) - Cie Diptyque 5 décembre
	Colysée	Exposition Mouve 1er juin > 25 août
	Nautylis	Mercredi c'est sport - Barbaque cie
	Beaulieu	Starting block Collectif ces filles là
#ANNIVERSAIRE	Ferme d'en haut	20 ans anniversaire vernissage + concert
	Colysée	20 ans du Colysée 14/7 Fanfare Vetex

ANNEXE 2

DESCRIPTION ET BUDGET PRÉVISIONNEL DES PROJETS PORTÉS PAR L'ÉQUIPEMENT

MÉTROPOLÉ EUROPEENNE DE LILLE		Réseau des Fabriques Culturelles Description des projets portés par chaque équipement Le Colysée maison Folie - Année 2024					
Nom de la Fabrique Culturelle	Description de la participation au projet	Nature de la dépense	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	Bilan de l'action (fréquentations, actions réalisés, médiation,...)
Le Colysée maison Folie	# Bidouiller – Ateliers enfants/parents > expositions « Bloom ! Explosion végétale », « Mouve » et « Vivantes ».	Artistique	2 400 €	1 200 €			
		Communication		0 €			
		Médiation		0 €			
		Valorisation technicien		0 €			
		coordination	168 €	84 €			
		TOTAL		2 568 €	1 284 €		
Le Colysée maison Folie	# Anniversaire – 20 ans des maisons Folie, 20 ans du Colysée	Artistique	3 700 €	1 850 €			
		Communication		0 €			
		Médiation		0 €			
		Valorisation technicien		0 €			
		coordination	259 €	130 €			
		TOTAL		3 959 €	1 980 €		
Le Colysée maison Folie	# Imaginer – Botanique > exposition « Bloom ! Explosion végétale » 20 janvier > 7 avril 2024	Artistique	12 540 €	6 270 €			
		Communication	1 849 €	925 €			
		Médiation	25 630 €	12 815 €			
		Valorisation technicien	1 200 €	600 €			
		coordination	2 885 €	1 443 €			
		TOTAL		44 104 €	22 052 €		
Le Colysée maison Folie	# JO Sports > exposition «Mouv » > 1 ^{er} juin > 25 août 2024	Artistique	13 000 €	6 500 €			
		Communication	1 849 €	925 €			
		Médiation	27 900 €	13 950 €			
		Valorisation technicien	600 €	300 €			
		coordination	3 039 €	1 520 €			
		TOTAL		46 388 €	23 194 €		
Le Colysée maison Folie	# Egalité femme/homme > exposition « Vivantes 1 » 7 septembre > 8 décembre 2024	Artistique	13 000 €	6 500 €			
		Communication	1 849 €	925 €			
		Médiation	30 290 €	15 145 €			
		Valorisation technicien	600 €	300 €			
		coordination	3 039 €	1 520 €			
		TOTAL		48 778 €	24 390 €		
TOTAL			145 797 €	70 000 €			

Pour le Maire
 la Maire déléguée

 Chantal COUSIN

TOTAL DES DÉPENSES
TOTAL PRODUITS
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

ANNEXE 4

DÉLIBÉRATION N°24-B-0232 PORTANT OCTROI DE SUBVENTION



Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
 Pour le Président
 Le Directeur
 Le 28/06/2024
 Arnaud FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 ID : 059-200093201-20240628-lmc100000110431-DE
 Acte certifié exécutoire
 Envoi préfecture le 01/07/2024
 Retour préfecture le 01/07/2024
 Publié le 01/07/2024

24-B-0232

Séance du vendredi 28 juin 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - CONVENTION DE PARTENARIAT
 SAISON 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003 du Conseil de Communauté fixant les grandes orientations culturelles pour l'institution dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain".

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Parmi les orientations culturelles de la Métropole Européenne de Lille, figure la volonté de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés "les Fabriques Culturelles".

Il s'agit de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre culturelle proposée par chacun des équipements suivants :

- l'EPCC La Condition Publique à Roubaix,
- l'association Le Vivat, à Armentières.

Et les équipements en régie suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Nautilys de Comines,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul.



b. Modalités du partenariat

À l'initiative de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent, afin d'être éligibles à un soutien de la MEL, être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences, etc.), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs, etc.) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts, etc.).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2024, demandes issues des réunions de concertation du réseau des Fabriques Culturelles, il est proposé de fixer à 780 000 euros le montant global de ces partenariats, dont le détail figure ci-après) :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 euros,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 70 000 euros,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 euros,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 euros,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 70 000 euros
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 70 000 euros,
- le Nautilys de Comines : 70 000 euros,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 euros,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 euros.

Une convention sera passée avec chacune des Fabriques Culturelles.

Pour les équipements en régie municipale, les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement (dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, La Condition Publique, soutenue dans le cadre de la participation métropolitaine à l'EPCC en application de la délibération n° 10 C 0209 en date du 2 avril 2010, est associée aux travaux de concertation du réseau mais n'est pas subventionnée au titre de la présente délibération. Conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.



II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le réseau des Fabriques Culturelles pour la saison 2024 ;
- 2) D'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie selon la répartition reprise au paragraphe II) de la présente délibération et d'un montant maximal de 630 000 euros au titre de l'année 2024 ;
- 3) D'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 780 000€ TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.